

Arrêté abrogeant l'arrêté concernant les boues de dépotoirs de routes

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED), du 4 décembre 2015 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article unique ¹L'arrêté concernant les boues de dépotoirs de routes, du 7 février 2007, est abrogé.

²Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

³Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 23 mai 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND